

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0929**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain dépendant des propriétés appartenant respectivement à la société Camaa, aux époux Haution et à M. Paul Dalla Via

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009**Décision n° B-2009-0929**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain dépendant des propriétés appartenant respectivement à la société Camaa, aux époux Haution et à M. Paul Dalla Via**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Raude à Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine se propose d'acquérir trois parcelles de terrain nu dépendant des propriétés appartenant respectivement à la société Camaa, aux époux Haution et à monsieur Paul Dalla Via en bordure de cette voie.

Aux termes des trois compromis qui sont présentés au Bureau, lesdits propriétaires céderaient les parcelles en cause, libres de toute occupation ou location, aux conditions suivantes :

Situation	Propriétaire	Références cadastrales	Superficie à acquérir (en mètres carrés)	Conditions financières
34, chemin de la Raude	société Camaa	AP 50	environ 40	4 000 €
36, chemin de la Raude	époux Haution	AP 46	environ 16	1 600 €
36, chemin de la Raude	M. Paul Dalla Via	AP 47	environ 16	1 600 €

Les frais d'actes notariés ont été estimés pour ces acquisitions à 1 800 €.

Les frais de document d'arpentage se chiffrent à 705,27 € ;

Vu lesdits compromis ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis concernant l'acquisition de trois parcelles de terrain dépendant des propriétés situées 34 à 36, chemin de la Raude à Tassin la Demi Lune et appartenant respectivement à la société Camaa, aux époux Haution et à monsieur Paul Dalla Via.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 7 200 € pour l'acquisition, de 1 800 € pour les frais estimés d'actes notariés et de 705,27 € pour les frais d'établissement du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.